

Compte rendu de séance

Séance du 21 Décembre 2017

L'an 2017 et le 21 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de DEVIN Didier Maire

Présents : M. DEVIN Didier, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, CHARLAND Béatrice, LEFEUVRE Evelyne, MARTIN Nadia, PERNIER Ninfa, MM : BRIQUET Thierry, CHOLET Jean-Claude, DECAUDIN Hubert, LEBERT Eric, RIQUET Dominique, THOMAS Georges

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DENIS Nathalie à Mme LEFEUVRE Evelyne, MM : GROHAR Jean-Michel à M. BRIQUET Thierry, KOUAMÉ Georges à M. DEVIN Didier

Absent(s) : Mmes : BENOÎT Ludivine, VOUETTE Isabelle, M. STRANART Thomas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 12

Date de la convocation : 14/12/2017

Date d'affichage : 14/12/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture
le : 22/12/2017

et publication ou notification

du : 22/12/2017

A été nommé(e) secrétaire : Mme PERNIER Ninfa

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL - D2017078
DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DU FERRIÉROIS - D2017079
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE CLASSE DE NEIGE D'UN ENFANT DOMICILIÉ A FONTENAY - D2017080
REMBOURSEMENT A LA CC4V DU MONTANT DE LA VIABILISATION DE LA PARCELLE B 2025 - D2017081
TARIFS DE LA CRÈCHE ET DE LA HALTE-GARDERIE - ANNÉE 2018 - D2017082
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 - D2017083
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - D2017084
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - D2017085
MODIFICATION DU RIFSE-EP - ADJOINT ADMINISTRATIF - D2017086
MISE EN PLACE DU RISFE-EP (SERVICE TECHNIQUE) - D2017087

ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL réf : D2017078

Dans le cadre d'une gestion efficiente de la salle des fêtes et du respect du règlement de celle-ci, Monsieur Georges THOMAS, conseiller municipal, pourrait être chargé d'assurer les opérations concourant à la réalisation de l'état des lieux d'entrée et de sortie auprès des utilisateurs, au moins pour l'année 2018.

Ces missions étant accomplies dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la commune d'assumer les frais de transport occasionnés au dit conseiller municipal par les déplacements qu'implique la réalisation de cette mission, sur la base d'un remboursement en fonction des frais réellement engagés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-18, 4^{ème} alinéa,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer pour l'année 2018 un mandat spécial à Monsieur Georges THOMAS afin de veiller au respect du règlement de la salle des fêtes.
- approuve la prise en charge des frais de transport liés à ce mandat spécial sur présentation d'un état de frais

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DU FERRIÉROIS réf : D2017079

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant, qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de transport scolaire du Ferriérois.

Considérant les candidatures de Monsieur GROHAR Jean-Michel en tant que délégué titulaire et de Monsieur CHOLET Jean-Claude en tant que délégué suppléant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- désigne Monsieur GROHAR Jean-Michel en tant que délégué titulaire et Monsieur CHOLET Jean-Claude en tant que délégué suppléant, dont le rôle sera de représenter la Commune de Fontenay-sur-Loing, d'informer les Conseillers des décisions prises dans le cadre de l'intercommunalité et de transmettre en mairie les comptes rendus et autres documents collectés.

Monsieur le Maire de Fontenay-sur-Loing est chargé de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Ferriérois,

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE CLASSE DE NEIGE D'UN ENFANT DOMICILIÉ A FONTENAY réf : D2017080

Le Directeur de l'école primaire La Cléry a sollicité la commune pour qu'elle participe aux frais de classe de neige d'une élève domiciliée à Fontenay-sur-Loing et scolarisée dans son école et lui demande de prendre en charge la part communale des frais de séjour.

Il est proposé une participation communale de 200.00 € qui sera versée à l'Œuvre Universitaire

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité, (14 pour, 1 abstention)

- décide d'allouer la somme de 200.00 € (deux cents euros) pour aider au financement d'un séjour en classe de neige d'une élève scolarisée à l'école élémentaire de la Cléry.
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif de l'exercice 2018 au compte 62878,

REMBOURSEMENT A LA CC4V DU MONTANT DE LA VIABILISATION DE LA PARCELLE B 2025 réf : D2017081

Vu la délibération n° D2016066 du 17 octobre 2016 concernant la mise en conformité avec la loi NOTRe

Vu la délibération D2016011 du 1er février 2016 concernant la vente de la parcelle B2025

Considérant que la CC4V a pris à sa charge les travaux de viabilisation de la parcelle B 2025, pour un montant de 6 810.60 € HT, il est nécessaire d'effectuer le remboursement à la CC4V.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'effectuer le remboursement du montant des travaux de viabilisation de la parcelle B 2025 pour un montant HT de 6 810.60 € à la CC4V

TARIFS DE LA CRÈCHE ET DE LA HALTE-GARDERIE - ANNÉE 2018 réf : D2017082

Madame Evelynne LEFEUVRE, adjointe au Maire précise que les jeunes enfants domiciliés à Fontenay-sur-Loing peuvent être accueillis à la crèche de Ferrières-en-Gâtinais jusqu'à trois ans et à la halte-garderie de Ferrières-en-Gâtinais, de trois mois à quatre ans (selon le règlement intérieur de la halte-garderie), avant l'entrée à l'école élémentaire. Il convient de se prononcer sur les modalités de prise en charge des frais demandés par la commune de Ferrières à la commune de Fontenay sur Loing.

Vu la délibération n° D2017023 du 16 février 2017, limitant la participation de la commune de Fontenay sur Loing à hauteur de deux mille euros (2 000.00 €) maximum par enfant et par année civile.

Il est proposé aux conseillers municipaux de reconduire cette mesure pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (14 pour, 1 abstention, 0 contre)

- **accepte** le supplément "habitants hors commune pour le Multi Accueil (crèche ou halte-garderie)" à verser à la Commune de Ferrières-en-Gâtinais comme suit, à savoir : deux euros soixante centimes (2.60 €) par heure de présence du jeune enfant pour l'accueil en crèche ou halte-garderie
- **limite** la participation de la commune de Fontenay sur Loing à hauteur de deux mille euros (2 000.00 €) maximum par enfant et par année civile. Cette décision prendra effet à compter du 1er janvier 2018.
- **approuve** les tarifs votés au conseil municipal de Ferrières le 17 novembre 2017
Tarif préférentiel (tarif déterminé par la CAF + 1€/heure)
Tarif maximum 4.85 €
- **charge le Maire ou les Adjointes** de notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Ferrières-en-Gâtinais,
- **charge le Maire ou les Adjointes** de toutes formalités.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 réf : D2017083

Vu la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 novembre 2010, notamment l'article 179

Vu le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements

Vu l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Thierry BRIQUET expose que les projets de travaux concernant :

- l'élargissement de la chaussée rue Jean Baptiste
 - l'aménagement du Chemin du Castel afin de sécuriser le passage des bus scolaires.
 - l'aménagement de la chaussée route Forestière qui est très dégradée. En effet cette route se situant dans une zone d'activité, il est nécessaire d'effectuer ces travaux afin de sécuriser la circulation des poids lourds.
- Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au taux maximal de 50 %, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève :

- Rue Jean Baptiste Petit (voir devis) 23 725.00 € HT
- Chemin du Castel (voir devis) 57 535.00 € HT
- Route Forestière (voir devis) 56 675.00 € HT

Soit un coût total de 137 935.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Etat (DETR) 68 967.50 € HT (50%)
 - Autofinancement communal 68 967.50 € HT (50%)
-
- Total HT 137 935.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- adopte le projet de travaux concernant l'élargissement de la chaussée rue Jean Baptiste , l'aménagement du chemin du Castel et de la route Forestière pour un montant prévisionnel HT de 137 935.00 €
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus

- sollicite une subvention de 68 967.50 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) soit 50 % du montant du projet.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR réf : D2017084

Madame Nadia MARTIN rappelle au conseil municipal qu'un règlement intérieur a été mis en place au 1^{er} janvier 2016. A ce jour il est nécessaire d'apporter deux informations supplémentaires :

Article : 4 Organisation du travail

Les horaires des services techniques seront désormais les suivants :

8 heures – 12 heures et 13 heures 30 -16 heures 30

Journée solidarité concernant les agents des services techniques

Les agents des services techniques effectueront une journée supplémentaire

Vu l'avis du Comité Technique du 12 décembre 2017

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- **d'approuver** les modifications de l'article 4 du règlement intérieur

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL réf : D2017085

Madame Nadia MARTIN rappelle au conseil municipal qu'un règlement intérieur d'hygiène et sécurité a été mis en place au 1^{er} janvier 2017.

A ce jour il est nécessaire d'apporter deux informations supplémentaires :

Article 5-1 : tabac et interdiction de fumer **et de vapoter**

Article 5-3 : suspicion d'ébriété et dépistage d'alcoolémie pour les postes dangereux

Le dépistage d'alcoolémie ne peut se faire que pour des raisons de sécurité.

Ainsi pour des raisons de sécurité il pourra être procédé à des dépistages d'alcoolémie.

Pour cela l'autorité territoriale désigne Monsieur Didier DEVIN et Monsieur Thierry BRIQUET qui seront amenés à procéder à ces contrôles d'alcoolémie pendant le temps de service, sur les postes de sécurité.

Vu l'avis du Comité Technique du 12 décembre 2017

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- **d'approuver** les modifications des articles 5-1 et 5-3 du règlement intérieur d'hygiène sécurité et des conditions de travail citées ci-dessus.

MODIFICATION DU RIFSE-EP - ADJOINT ADMINISTRATIF réf : D2017086

Vu la délibération n° D2016062 du 17 octobre 2016, il est nécessaire d'apporter l'information supplémentaire suivante :

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, aux agents contractuels de droit public et aux agents stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- **critères modulables suite aux entretiens professionnels (annuels)**

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification ci-dessus.

MISE EN PLACE DU RISFE-EP (SERVICE TECHNIQUE) réf : D2017087

Madame Nadia MARTIN rappelle au conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513- du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ou détachés sur un emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la listes des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2017

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, aux agents contractuels de droit public et aux agents stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois des adjoints technique.

L'IFSE d'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjoints Techniques			
G1	Responsable des espaces verts et entretien de la commune	4 380.00 €	6 000.00 €
<i>G1 logé</i>	Néant		
G2	Autres fonctions	900.00 €	4 500.00 €
<i>G2 logé</i>	Néant		

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- Critères modulables suite aux entretiens professionnels (annuels)

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, les congés de maternité, de paternité et d'adoption. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants : capacité à s'adapter aux exigences du poste, gestion d'un événement exceptionnel, capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes, investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
	Montants annuels maximum
Adjoints Techniques	
G1	1 000.00 €
<i>G1 logé</i>	0.00 €
G2	500.00 €
<i>G2 logé</i>	0.00 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé tous les mois

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

En cas d'absence supérieure à 10 jours consécutif, le complément individuel sera suspendu

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir (à compter du 1^{er} janvier 2017)

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

AFFAIRES DIVERSES

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

De Monsieur Didier DEVIN

- ☒ Information de la gendarmerie des infractions constatées par les radars
- ☒ Plan de déplacement intercommunal – lecture du rapport d'analyse des offres
- ☒ Compte rendu succinct du SMIRTOM du 8 novembre 2017
- ☒ Remerciements pour les colis de Noël et le repas des anciens

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le lundi 29 janvier 2018, à 20 heures 30 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22heures 15

Le Maire,
Didier DEVIN



Affiché à la porte de la mairie le : 28 décembre 2017